



International
Civil Aviation
Organization

Organisation
de l'aviation civile
internationale

Organización
de Aviación Civil
Internacional

Международная
организация
гражданской
авиации

منظمة الطيران
المدني الدولي

国际民用
航空组织

Tél. : +1 514-954-8219, poste 6156

Réf. : EC 6/22-10/51

le 22 juin 2010

Objet : Plan national pour l'aviation : maladies transmissibles

Suite à donner : Répondre au questionnaire pour
le 1^{er} octobre 2010

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la norme 8.16 de l'Annexe 9 — *Facilitation*, à la Convention relative à l'aviation civile internationale, aux termes de laquelle les États contractants sont tenus d'établir un plan national pour l'aviation en préparation d'une flambée de maladie transmissible posant un risque pour la santé publique ou constituant une urgence de santé publique de portée internationale.

Les plans de préparation pour l'aviation sont nécessaires car les voyages aériens peuvent accroître le rythme de propagation des maladies. Leur application devrait permettre de retarder la propagation et donner plus de temps aux États pour mettre en œuvre les mesures d'urgence destinées à atténuer les effets d'une pandémie. La Pièce jointe A donne des renseignements généraux à ce sujet.

La Pièce jointe B contient un questionnaire qui demande des renseignements sur l'étendue de la mise en œuvre de la norme 8.16 de l'Annexe 9 et d'autres dispositions connexes des Annexes 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, 11 — *Services de la circulation aérienne*, et 14 — *Aérodromes*, Volume I — *Conception et exploitation technique des aérodromes*, et des *Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien* (PANS-ATM, Doc 4444), ainsi que sur toute autre mesure que votre Administration a prise ou prévoit de prendre pour établir le plan de préparation.

Je vous saurais gré de bien vouloir remplir le questionnaire et nous le renvoyer, avec vos observations éventuelles, pour le 1^{er} octobre 2010.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Raymond Benjamin
Secrétaire général

Pièces jointes :

- A — Renseignements généraux
- B — Questionnaire

Renseignements généraux

1. La propagation mondiale des maladies transmissibles par le transport aérien et la menace qu'elle représente pour la santé publique ont augmenté au cours des dernières années en parallèle avec l'augmentation du nombre de passagers. À sa 35^e session, en 2004, par sa Résolution A35-12, *Protection de la santé des passagers et des équipages et prévention de la propagation des maladies transmissibles par les voyages internationaux*, l'Assemblée a demandé au Conseil notamment : a) d'examiner les normes et les pratiques recommandées (SARP) actuelles relatives à la santé des passagers et des équipages, s'il y a lieu, b) de mettre en place des arrangements institutionnels appropriés pour coordonner les efforts déployés par les États contractants et d'autres membres de la communauté de l'aviation civile internationale pour protéger la santé des passagers et des équipages, et c) d'élaborer en priorité, pour les Annexes pertinentes à la Convention, des SARP concernant les plans d'urgence pour empêcher que les maladies transmissibles ne soient propagées par le transport aérien.

2. L'Annexe 9 — *Facilitation*, a par la suite été amendée (2007) pour, notamment, exiger l'établissement par les États d'un plan national pour l'aviation en préparation d'une flambée de maladie transmissible posant un risque pour la santé publique ou constituant une urgence de santé publique de portée internationale (norme 8.16). En 2009, des amendements corrélatifs ont été apportés aux Annexes 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, 11 — *Services de la circulation aérienne*, et 14 — *Aérodromes*, Volume I — *Conception et exploitation technique des aérodromes*, ainsi qu'aux *Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien* (PANS-ATM, Doc 4444), concernant les mesures sanitaires que devraient prendre les États contractants pour gérer les urgences de santé publique de portée internationale et prévenir la propagation des maladies transmissibles par les voyages aériens.

3. Des éléments indicatifs sur la mise en œuvre des SARP et des PANS-ATM ont été élaborés en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Association du transport aérien international (IATA) et le Conseil international des aéroports (ACI), et ont été placés sur le site web public de l'OACI.

4. Le projet d'arrangements de coopération pour la prévention de la propagation des maladies transmissibles par les voyages aériens (CAPSCA) a été mis sur pied en vue d'amorcer la mise en œuvre des SARP, des éléments indicatifs et des dispositions applicables du Règlement sanitaire international (2005) de l'OMS par la tenue d'une série d'ateliers, de séminaires et d'évaluations d'aéroports en coopération avec l'OMS. Le projet CAPSCA aide les États à élaborer leurs plans de préparation pour l'aviation en collaboration avec toutes les parties prenantes afin de réduire au minimum la propagation de maladies transmissibles graves par les voyages aériens et d'aider à réduire les incidences sanitaires et financières néfastes des urgences de santé publique. Le projet CAPSCA est déjà appliqué dans les Régions Asie-Pacifique, Afrique et Amériques, et il est prévu de le mettre en œuvre dans la Région Moyen-Orient en 2010.

5. L'expérience acquise jusqu'à présent par l'OACI dans l'évaluation des plans de préparation en matière de santé publique dans les aéroports internationaux de nombreux États a mis en évidence la nécessité de prendre d'autres mesures pour améliorer la planification de la préparation dans le secteur de l'aviation. Les pandémies du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), de la grippe aviaire et, en 2009, de la grippe A (H1N1), ont fait ressortir le besoin de mettre en place des mesures coordonnées par la communauté mondiale pour aider à prévenir et à gérer le risque de propagation, par le transport aérien, des maladies transmissibles constituant une préoccupation de santé publique grave. Il est essentiel à ce propos de renforcer la communication et la coordination entre le secteur de la santé publique et celui de l'aviation afin d'élaborer et de tester des plans de gestion pour les futures urgences de santé publique.

QUESTIONNAIRE

Le présent questionnaire a pour but d'établir l'étendue de la mise en œuvre des spécifications pertinentes des Annexes par les États contractants et de déterminer comment le secteur de l'aviation se prépare à affronter les urgences de santé publique, comme le prescrit le Règlement sanitaire international (2005) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ces renseignements permettront notamment à l'OACI d'améliorer le contenu des ateliers sur la planification de la préparation afin de combler toute lacune dans ce domaine par le biais de son projet CAPSCA, et de travailler avec l'OMS et les services de santé publique pour faciliter l'application d'une approche collaborative de la planification. Outre les renseignements provenant de votre autorité de l'aviation civile, vous pouvez inclure dans vos réponses tout renseignement que pourrait vous fournir le ministère ou l'agence de la santé de votre État.

NOM DE L'ÉTAT : _____

Encerclez la réponse appropriée.

1. Mon État a mis en œuvre la norme 8.16 de l'Annexe 9, aux termes de laquelle les États contractants sont tenus d'établir un plan national pour l'aviation en préparation d'une flambée de maladie transmissible :

..... **Oui/Non/En partie**
Si vous répondez « Non », passez à la question 1.3.

1.1 Si votre réponse à la question 1 est « Oui » ou « En partie », répondez aux questions suivantes :

1.1.1 Le plan national de préparation pour l'aviation est-il intégré à un plan national général de préparation ? **Oui/Non**

1.1.2 Les **exploitants d'aéroports** ont-ils participé à l'élaboration du plan national de préparation pour l'aviation ? **Oui/Non**

1.1.3 Les **exploitants d'aéronefs** ont-ils participé à l'élaboration du plan national de préparation pour l'aviation ? **Oui/Non**

1.1.4 L'autorité de santé publique a-t-elle collaboré avec l'autorité de réglementation de l'aviation pour élaborer le plan national de préparation pour l'aviation ? **Oui/Non**

1.2 Si vous avez répondu « En partie » à la question 1, précisez (utilisez une feuille distincte au besoin) :

.....
.....
.....
.....
.....

1.3 Si vous avez répondu « Non » à la question 1, précisez les raisons (utilisez une feuille distincte au besoin) :

.....
.....
.....
.....
.....

1.4 Si vous avez répondu « Non » à la question 1 et si votre État requiert une assistance technique ou autre pour établir le plan national pour l'aviation en préparation d'une flambée internationale d'une maladie transmissible, précisez (utilisez une feuille distincte au besoin) :

.....
.....
.....
.....
.....

2. Les exploitants d'aéronefs transportant des passagers à destination ou en provenance de mon État utilisent la Déclaration générale d'aéronef actualisée (2007) (Annexe 9, Appendice 1), qui contient la Déclaration de santé révisée.....**Oui/Non/Ne sais pas**

3. Les exploitants d'aéronefs et/ou l'autorité de la santé publique de mon État utilisent la carte de localisation de passager (Annexe 9, Appendice 13) pour retrouver les passagers qui auraient pu se trouver à proximité d'une personne qui pourrait souffrir d'une maladie transmissible**Oui/Non/Ne sais pas**

4. Les exploitants d'aéronefs transportant des passagers à destination ou en provenance de mon État ont été informés qu'ils doivent appliquer la nouvelle procédure* (novembre 2009) de notification au contrôle de la circulation aérienne de la présence à bord d'un aéronef d'un cas menaçant la santé publique (par ex., un cas présumé de maladie transmissible).....**Oui/Non/Ne sais pas**

5. Les fournisseurs de services de la circulation aérienne de mon État ont été informés qu'ils doivent appliquer la nouvelle procédure* (novembre 2009) pour informer l'aérodrome de destination de la présence à bord d'un aéronef d'un cas menaçant la santé publique (par ex., un cas présumé de maladie transmissible) qui a été signalé à un contrôleur de la circulation aérienne par un pilote commandant de bord**Oui/Non/Ne sais pas**

* Voir les *Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien (PANS-ATM, Doc 4444)*, Chapitre 16, section 16.6.

6. Des plans d'urgence du service de la circulation aérienne ont été élaborés qui tiennent compte des urgences de santé publique (Annexe 11 — *Services de la circulation aériennes*, Supplément C, section 4) **Oui/Non/Ne sais pas**
7. Des plans d'urgence d'aérodrome qui tiennent compte des urgences de santé publique ont été élaborés et testés (Annexe 14 — *Aérodromes*, Volume 1 — *Conception et exploitation technique des aérodromes*, Chapitre 9, section 9.1) **Oui/Non/Ne sais pas**
8. Les exploitants d'aéronefs incluent dans les fournitures médicales placées à bord des aéronefs une trousse de prévention universelle pour gérer les cas menaçant la santé publique (Annexe 6, section 6.2) **Oui/Non/Ne sais pas**
9. Mon État participe ou prévoit de participer au projet d'arrangements de coopération pour la prévention de la propagation des maladies transmissibles par les voyages aériens (CAPSCA) (là où ce projet est offert^{**}) **Oui/Non**

10. Coordonnées de la personne remplissant le questionnaire :

Nom :

Titre officiel :

Adresse :

.....

.....

.....

Numéro de téléphone :

Courriel :

Signature :

Prière de renvoyer le questionnaire rempli, par fax (+1 514-954-6077) ou par courriel (icaohq@icao.int)

— FIN —

^{**} À l'heure actuelle, le projet CAPSCA est offert dans les Régions Afrique, Amériques et Asie-Pacifique.